

# PLANTES A PARFUM

– TO 4.1.7 - Soutien à la production végétale : diversification végétale / PDRR 2014-2020 –  
Décision CP n° 95 du 08 Juin 2016

## Bénéficiaires éligibles :

- Agriculteur inscrit à titre principal à l'AMEXA ;
- Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50% du capital par des agriculteurs inscrits à titre principal à l'AMEXA ;
- Groupement d'agriculteurs réunis juridiquement et dont l'objet principal réside dans le développement des productions agricoles ;
- Etablissement d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole (personne morale).

## Montants et taux d'aide :

Opération subventionnable : **coûts réels engagés et payés & contribution en nature.**  
Les taux applicables sont les suivants :

Taux de base :

**40 %**

**Majorations :**

**Niveau 1**  
(non cumulables)

**Niveau 2**  
(cumulables uniquement avec niveau 1  
dans la limite de 65 %)

**Adhérents à une organisation  
de producteurs  
(OP)**

**+ 15 %**

**Qualité :**  
**Agriculture Biologique, Haute  
Valeur Environnementale...**

**+ 20 %**

**Jeune Agriculteur ou  
agriculteur installé au sens du  
règlement**

**+ 10 %**

**GIEE ou PEI**

**+ 10 %**

Coût moyen de plantation/ha : **50 954** (Référentiel en Euro, agrément en CLS 09052016)

## Zone de culture :

Suivant la zone de culture où l'on désire planter les plantes à parfum, il faudra veiller aux exigences écologiques des différentes espèces :

Nom commun <sup>(1)</sup>	Nom scientifique	Ecartements <sup>(2)</sup> & Densités	Zone de culture
<b>Géranium rosat</b>	<i>Pelargonium "hybrides Rosat"</i>	0.30/0.80 m x 0.50/0.90 m avec un passe-pied ( $\approx$ 1.00 m) le cas échéant <b>15 000 à 50 000 plants/ha<sup>(3)</sup></b>	Toute l'île jusqu'à 1600 m Sauf zone Est
<b>Citronnelle<sup>(4)</sup></b>	<i>Cymbopogon sp.</i>	<i>Lignes simples :</i> 0.45/0.80 m x 0.70/1.00 m <i>Lignes jumelées :</i> (0.45/0.75 x 0.45/0.75) x 1.00/1.50 m <b>12 500 à 30 000 plants/ha</b>	Zone de basse et moyenne altitude jusqu'à 1200 m
<b>Eucalyptus<sup>(4)</sup></b>	<i>Eucalyptus sp./ Corymbia sp.</i>	1.00/3.00 m x 3.00/5.00 m <b>666 à 3 500 plants/ha</b>	Zone sèche Jusqu'à 1000 m
<b>Tea tree<sup>(4)</sup> (Arbre à thé)</b>	<i>Melaleuca alternifolia</i>	1.00/3.00 m x 3.00/5.00 m <b>666 à 3 500 plants/ha</b>	Jusqu'à 600 m
<b>Ylang ylang</b>	<i>Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson</i>	4.50/6.00 m x 5.00/6.00 m <b>275 à 450 plants/ha</b>	Zone de basse altitude jusqu'à 500 m
<b>Rose à parfum</b>	<i>Rosa sp.</i>	0.70/3.00 m x 3.00/4.50 m <b>1 000 à 5 000 plants/ha</b>	Hauts de l'île à partir de 600 m, sauf zone Est
<b>Jasmin à parfum</b>	<i>Jasminum sp.</i>	0.70/3.00 m x 3.00/4.50 m <b>1 000 à 5 000 plants/ha</b>	Hauts de l'île à partir de 600 m, sauf zone Est

<sup>(1)</sup> : Dénomination : une plante peut posséder plusieurs noms communs ou vernaculaires.

<sup>(2)</sup> : Dispositif de plantation en lignes jumelées : écartements = (ligne x ligne jumelée) x interligne.

<sup>(3)</sup> : Cas de forte mortalité observée : prévoir de remplacer les plants manquants pour respecter la densité minimale requise.

<sup>(4)</sup> : Uniquement les espèces sélectionnées pour une utilisation en parfumerie.

Liste révisable en fonction de l'identification de nouveaux besoins ou des objectifs atteints.

## Surfaces/seuils éligibles d'intervention :

- **Plafond annuel** : 3.00 ha ;
- **Seuil minimum annuel** : 0.25 ha ;

Choix des espèces : se référer à la liste préétablie.

**1 seule espèce par seuil minimum.**

Association avec d'autres cultures :

*Culture d'espèces non concurrentielles admise en intercalaire des plantes à parfum arbustives.*

## Irrigation :

- **Littoral Nord, Ouest et Sud** : recours à l'irrigation, le cas échéant ; définie dans la demande d'aide.

## Mise en place de la plantation :

Une analyse de sol standard **obligatoire** précédant la plantation permettra de déterminer les doses d'éléments à apporter pour corriger les déséquilibres chimiques du sol.

### **Choix du matériel végétal :**

Multiplication végétative pieds mères sains à privilégier : plants obtenus par bouturage, division de touffes... *Ou* plants issus de semis, le cas échéant.

Mise en culture et élevage des plants préalablement en pépinière : **obligatoire**  
**(Sauf Citronnelle)**

### **Couverture du sol :**

- Sur les rangs : film plastique (PE), toile hors sol (PP), film biodégradable... : **Obligatoire** pour géranium, fortement recommandée pour les autres espèces ;
- En inter-rangs : toile hors sol (PP), paillis végétaux ou recours à une couverture de sol (plante de couverture, enherbement naturel maîtrisé) : recommandée.

## Brise-vent :

Espèces sensibles au vent : En terrain très exposé, la parcelle doit être protégée par une haie brise-vent : rideau primaire, rideau secondaire le cas échéant.

Les haies brise-vent implantées doivent être mis en place le plus tôt possible avant la plantation et orientées en fonction des vents dominants.

**Choix des espèces** : en fonction des besoins de protection et adaptées aux conditions du milieu : définies dans la demande d'aide.

## Désherbage :

En fonction de la nature de la couverture du sol, la parcelle sera maintenue en état de propreté par des désherbages manuels ou chimiques ou encore mécaniques (fauchage), effectués de façon régulière.

**Décembre 2016.**

### **Financeurs :**



### **Partenaires techniques :**

